



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 56 - AOUT 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012241-0006 - ARRETE DU 28 AOÛT 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DU CALVADOS	1
Arrêté N °2012241-0007 - ARRETE DU 28 AOUT 2012 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE	11
Arrêté N °2012241-0008 - ARRETE DU 28 AOUT 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS DONNEE PAR LE PREFET DE REGION AU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE- NORMANDIE	15
Arrêté N °2012241-0010 - ARRETE DU 28 AOUT 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE TRENEC, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE	17
Arrêté N °2012242-0005 - ARRETE DU 29 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. YVES GARRIGUES, DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE	20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté N °2012208-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 JUILLET 2012 POUR L'AVENANT N °1 A LA CONCESSION DE LA PLAGE DE LION- SUR- MER POUR LA CRÉATION D'UNE CALE D'ACCES A LA RÉSIDENCE DE LA BAIE	22
Arrêté N °2012208-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 JUILLET 2012 CONCERNANT L'AVENANT N °1 A LA CONCESSION DE LA PLAGE DE BLONVILLE- SUR- MER POUR L'INSTALLATION SAISONNIERE D'UNE VIGIE DE SURVEILLANCE DE BAIGNADE ET D'UNE DOUCHE SUPPLÉMENTAIRE	26

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012243-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 30 AOUT 2012 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER	30
--	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012242-0003 - ARRETE INTERPREFECTORAL DU 29 AOUT 2012 AUTORISANT LE RETRAIT DE 16 COMMUNES ET L'ADHESION DE 2 COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA VIE	38
--	----

SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté N °2012243-0005 - ARRETE DU 30 AOUT 2012 PORTANT
APPROBATION DE LA MISE EN
CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE DE DEFENSE CONTRE LA
MER OSMANVILLE, ISIGNY SUR MER, GEFOSSE FONTENAY AVEC LES
DISPOSITIONS DE
L'ORDONNANCE N °2044-632 DU 1ER JUILLET 2004 ET DU DECRET N
°2066-504 DU 3 MAI
2006

SOUS- PREFECTURE DE VIRE

Arrêté N °2012242-0002 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/740 DU 29 AOUT 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN- PIERRE LAMOTTE EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE- CHASSE PARTICULIER ET GARDE- PECHE PARTICULIER	45
Arrêté N °2012243-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °59-12 DU 30 AOÛT 2012 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE MONTCHAMP - ST CHARLES DE PERCY - MONTCHAUVET	48
Arrêté N °2012243-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECTIFICATIF N °60-12 DU 30 AOÛT 2012 À L'ARRÊTÉ N °56-12 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA DIANE À L'ALLIÈRE	51
Arrêté N °2012243-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECTIFICATIF N ° 61-12 DU 30 AOÛT 2012 À L'ARRÊTÉ N ° 57-12 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE D'ESTRY	54



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012241-0006

**signé par Rémy BREFORT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Pour le Préfet de la Région Basse- Normandie et par délégation,
le 28 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 28 AOÛT 2012 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE
DIRECCTE DU CALVADOS



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 28 AOÛT 2012 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'UNITÉ TERRITORIALE DIRECTE DU CALVADOS**

*LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de M. Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados chargé de l'administration de l'État dans le département portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant M. Marc BENADON directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

ARRETE

I) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BREFORT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation de signature est donnée à M. Marc BENADON, directeur de l'unité territoriale du Calvados pour l'ensemble des attributions définies en annexe, relevant de la compétence de l'unité territoriale du Calvados.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

ARTICLE 2 – M. Marc BENADON pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu la présente délégation. Cette subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

II) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (Calvados)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à M. Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité territoriale du Calvados :

- **le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :**
 - a) le BOP régional
 - b) le BOP central
- **le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :**
 - c) le BOP régional
 - d) le BOP central
- **le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :**
 - e) le BOP régional
- **le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :**
 - f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

III) **DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 4 : L'arrêté du 6 août 2012 portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados est abrogé.


ARTICLE 5 : M. Marc BENADON est autorisé à subdéléguer les attributions dont il reçoit la charge au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 Août 2012

Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par
délégation

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi



Rémy BREFORT

**Annexe a l'arrêté du 28 août 2012 portant subdélégation de signature au profit de
M. Marc BENADON, directeur de l'unité territoriale du Calvados
au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Basse-Normandie**

	Textes visés
<p>1. PROCEDURE DE CONCILIATION</p> <p>1.1 - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 - Saisine de la commission</p> <p>1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p>2. TRAVAILLEURS A DOMICILE</p> <p>2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p>3. REPOS HEBDOMADAIRE</p> <p>3.1 - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>- Décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p>4. INDEMNITES COMPENSATRICES DES AVANTAGES EN NATURE DUES AUX SALARIES PENDANT LA DUREE DES CONGES PAYES</p> <p>4.1 - Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p>5. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</p> <p>5.1 - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>
<p>6. PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI</p> <p>- Décisions relatives :</p> <p>6.1 - à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2 - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p>

<p>travaux de modernisation</p> <p>6.3 - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois</p> <p>6.4 - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)</p>	<p>Article R 5122-9 du code du travail</p> <p>Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.</p>
<p>7. – TRAVAILLEURS ÉTRANGERS</p> <p>7.1. – Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. – Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p> <p>7.3 – Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié », à l'exception des décisions portant autorisation de changement de statut des étudiants étrangers en travailleurs salariés - Instruction</p>	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p> <p>Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007</p>
<p>8. TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>8.1 - Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2 – Prime de reclassement ou de fin de stage</p> <p>8.3 – Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4 – Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement – Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p> <p>8.5 – Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6 – Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités</p> <p>8.7 – Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>8.8 – Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes</p>	<p>Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail</p> <p>Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p> <p>Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail</p>
<p>9. TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI – CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI</p>	

<p>9.1 - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p> <p>9.1.1. – Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2 – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.3 – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4 – Pénalité administrative</p> <p>9.5 – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>
<p>10. AIDES A L'EMPLOI</p> <p>10.1 - Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>
<p>11.1 AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES</p> <p>Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise :</p> <p>11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. – délivrance individuelle de chèques conseils</p> <p>11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p> <p>11.2 – AIDES AU SECTEUR DE L'HÔTELLERIE – RESTAURATION Traitement des recours</p> <p>11.3 - AIDES A L'ACCES A L'EMPLOI</p> <p>11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-29 à R 5141-33 du code du travail</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p> <p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p> <p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p>

<p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p>11.4. –INTERVENTIONS DIVERSES DU F.N.E. DESTINÉES À FAVORISER :</p> <p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congés de conversion)</p> <p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p>

<p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p> <p>11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8. – l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, à l' exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>
<p>11.5. – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE</p> <p>12. – FORMATION EN ALTERNANCE</p> <p>12.1. – Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p> <p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>
<p>13. - DIVERSES DECISIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>1.3.1.1– agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>1.3.1.2 - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p>

<p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>
<p>14 – AGRÉMENTS DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES OUVRIÈRES DE PRODUCTION (SCOP) ET RADIATION DE LA LISTE MINISTÉRIELLE DES SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>
<p>15 - AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC), RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT ET RETRAIT D'AGRÉMENT</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>
<p>16 - DÉCISIONS RELATIVES À LA GESTION DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE CATÉGORIES C ET D APPARTENANT AUX CORPS DES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoints administratifs - agents administratifs - agents de service - agents des services techniques - ouvriers professionnels - maîtres ouvriers - téléphonistes - conducteurs d'automobile et chefs de garage 	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>
<p>17 - DÉCISIONS RELATIVES À LA GESTION DES PERSONNELS DES CATÉGORIES A ET B APPARTENANT AUX CORPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des inspecteurs du travail - des contrôleurs du travail 	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>
<p>18 – ATTRIBUTION, REFUS D'ATTRIBUTION, RENOUELEMENT, RETRAIT OU SUSPENSION D'UNE LICENCE D'AGENCE DE MANNEQUINS</p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>
<p>19 - ENTREPRISES SOLIDAIRES</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012241-0007

**signé par Christian DUPLESSIS, Directeur adjoint DREAL Basse- Normandie
le 28 Août 2012**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE DU 28 AOUT 2012 DONNANT
DELEGATION DE SIGNATURE
GENERALE A CERTAINS AGENTS DE LA
DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE- NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie

A R R E T E

**donnant délégation de signature générale
à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Basse-Normandie**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 2 juillet 2010 portant nomination de M. Olivier JACOB, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ?

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU la décision ministérielle du 4 janvier 2010 nommant M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Basse-Normandie;

VU la décision ministérielle du 28 avril 2010 nommant M. Christian DUPLESSIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature générale du Préfet de région, Préfet du Calvados au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 27 août 2012 pourra être exercée par M. Christian DUPLESSIS, directeur régional adjoint.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté sus-visé du 27 août 2012 pourra être exercées pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 1-1) :
 - o par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 1-2) :
 - o par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,
- au domaine des risques naturels (article 1-3) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 1-4) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division, par Mme Lamia BOUDJELLAL, chargée de mission sécurité des ouvrages hydrauliques,
- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 1-5 et 1-6) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. DESMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-aols, adjointe au chef de division,

- au domaine des installations classées et des déchets (articles 1-7 et 1-8) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques,
- aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (article 1-13) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques accidentels,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 1-9 et 1-12) :
 - o par M. Philippe COTTANCEAU, chef du service énergie, construction, climat, air, développement durable,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. COTTANCEAU, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 1-14) :
 - o par M. Jean-louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports véhicules, adjointe au chef de service ou M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,

ARTICLE 3 : L'arrêté du 31 juillet 2012 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 28 août 2012

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur régional adjoint


Christian DUPLESSIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012241-0008

**signé par Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse- Normandie
le 28 Août 2012**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 28 AOUT 2012 PORTANT
SUBDELEGATION DE LA DELEGATION
DE SIGNATURE POUR LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
DONNEE PAR LE PREFET DE REGION
AU DIRECTEUR REGIONAL DES
AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-
NORMANDIE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU 28 AOUT 2012
PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DEPARTEMENT
DU CALVADOS DONNEE PAR LE PREFET DE REGION
AU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret de Monsieur le président de la République en date du 1er août 2012 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 17 novembre 2010 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie à compter du 18 novembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du Préfet de région, Préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie et notamment son article 3,

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kléber ARHOUL, est subdéléguee à Mme Diane de RUGY, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour le département du Calvados donnée au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation est dévolue à Mme Sania MATULIC, en sa qualité de secrétaire générale de la DRAC de Basse-Normandie.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Calvados.

Fait à Caen, le 28 août 2012

Le Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie

Kléber ARHOUL



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012241-0010

**signé par Philippe TRENEC Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
le 28 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 28 AOUT 2012 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PHILIPPE TRENEC,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA
SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS A
DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS
SON AUTORITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe TRENEC
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le code des marchés publics,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 1^{er} août 2012 nommant Monsieur **Michel LALANDE**, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Monsieur **Philippe TRENEC**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 9 mai 2012 nommant Monsieur **Philippe TRENEC** en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen à compter du 9 juillet 2012,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe TRENEC**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 3** :

Pour l'article 1^{er}, par :

Madame **Marie-Dominique GREFFE**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint.

Pour l'article 2, par :

Madame **Marie-Dominique GREFFE**, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle (à compter du 1^{er} septembre 2012) ;

Pour l'article 6, par :

Madame **Marie-Dominique GREFFE**, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame **Céline STONA**, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe TRENEC**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 5**, pour les conventions établies dans le ressort :

de la Circonscription de Sécurité Publique de Caen :

à Madame **Marie-Dominique GREFFE**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint et Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle (à compter du 1^{er} septembre 2012) ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Deauville :

à Monsieur **Fabien MARTORANA**, Commissaire de Police ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Lisieux :

à Monsieur **Dominique GARCIA**, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Honfleur :

à Monsieur **Patrick CHARBONNIER**, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Dives sur Mer :

à Monsieur **Eric VEYSSI**, Commandant de Police EF.

Article 3

Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 28 août 2012
Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Calvados

Philippe TRENEC





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012242-0005

**signé par Yves GARRIGUES, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest
le 29 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 29 AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DE M.
YVES GARRIGUES, DIRECTEUR DE LA
SECURITE DE L'AVIATION CIVILE
QUEST A DES FONCTIONNAIRES
PLACÉS SOUS SON AUTORITE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2012- 120854 / DSAC O / CAB

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- SUR** proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé est conférée à :

- Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. André XECH, chargé de mission, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6 ;
- M. Hervé MAUREL, adjoint au délégué Basse et Haute Normandie, pour les alinéas 1, 3, 4, 6 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division navigation aérienne et aéroports, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 4.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Guipavas, le 29 août 2012

Pour le Préfet
et par délégation

Yves GARRIGUES
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

DSAC Ouest
Aéroport de Brest-Bretagne - BP56
29490 GUIPAVAS
Tél : 02 98 32 02 00



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012208-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 26 Juillet 2012**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 JUILLET
2012 POUR L'AVENANT N °1 A LA
CONCESSION DE LA PLAGE DE LION-
SUR- MER POUR LA CRÉATION D'UNE
CALE D'ACCES A LA RÉSIDENCE DE LA
BAIE

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

Service Maritime et Littoral

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 codifiant la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret N° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 portant attribution de la concession de la plage naturelle à la commune de Lion-sur-mer jusqu'au 28 juillet 2017;

VU la demande de la commune de Lion-sur-mer de réglementer la circulation et le stationnement sur la plage de Lion-sur-mer ;

VU le rapport du chef du Service Maritime et Littoral en date du

20 JUIL. 2012

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRÊTE

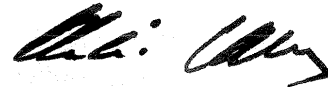
ARTICLE 1 – Le cahier des charges et le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005, portant attribution de la concession de la plage naturelle à la commune de Lion-sur-mer, sont modifiés par l'avenant n°1 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2- La durée de la concession de plage demeure inchangée; elle expirera à la date du 28 juillet 2017.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et qui fera l'objet de la publicité prévue par la circulaire ministérielle N° 71-22 du 2 mars 1971 relative à la publicité des actes de concession, sera adressée à :

- M. le Maire de Lion-sur-mer ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 JUIL. 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

PLR -> U. -> Vallez ou.
Reten affichage ?

DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE
DE LION-SUR-MER

AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES APPROUVE
PAR ARRETE PREFECTORAL DU 29 juillet 2005

Le cahier des charges est modifié comme suit :

- Création d'une nouvelle zone exploitable (4 x 5m), **le long de la cale d'accès à la Résidence de la Baie .**

Cette zone sera affectée au stationnement des tracteurs et remorques destinés à la mise à l'eau des bateaux de pêche de loisir.

Son exploitation sera limitée à **6 mois par an**, conformément à l'article R2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif aux concessions de plage.

- Suppression de la **zone d'exploitation située à l'est** de la rue Marcotte, exceptées les cabines.

Ces modifications, indiquées sur le **plan annexé**, respectent le taux d'occupation légale, conformément aux textes en vigueur.

Caen, le 26 JUL 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Lu et accepté
Lion-sur-mer, le 13 AOUT 2012
Le Concessionnaire

M. le Maire de Lion-sur-Mer

JM. GILLES
Maire





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012208-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 26 Juillet 2012**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 JUILLET
2012 CONCERNANT L'AVENANT N °1 A
LA CONCESSION DE LA PLAGE DE
BLONVILLE- SUR- MER POUR
L'INSTALLATION SAISONNIERE D'UNE
VIGIE DE SURVEILLANCE DE
BAIGNADE ET D'UNE DOUCHE
SUPPLÉMENTAIRE

PREFECTURE DU CALVADOS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS**
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

Service Maritime et Littoral

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 codifiant la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret N° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de Blonville-sur-mer jusqu'au 4 mars 2022;

VU la délibération de la commune de Blonville-sur-mer du 8 juin 2012 sollicitant un avenant à la concession ;

VU le rapport du chef du Service Maritime et Littoral en date du 26 juin 2012;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le cahier des charges et le plan, annexés à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 5 mars 2010 d'attribution de la concession de la plage naturelle à la commune de Blonville-sur-mer, sont modifiés par l'avenant n°1 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2- La durée de la concession de plage reste inchangée; elle expirera à la date du 4 mars 2022.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et qui fera l'objet de la publicité prévue par la circulaire ministérielle N° 71-22 du 2 mars 1971 relative à la publicité des actes de concession, sera adressée à :

M. le Maire de Blonville-sur-mer ;

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 JUIL. 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE
DE BLONVILLE-SUR-MER

AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES APPROUVE
PAR ARRETE PREFECTORAL DU 5 mars 2010

Le cahier des charges est modifié comme suit :

1) Occupation supplémentaire d'une surface de (2,50m x 2,50m) , pour l'installation saisonnière d'une vigie modulaire de surveillance de baignade, au droit du Noc.

2) Installation saisonnière d'une douche supplémentaire, face à la vigie de surveillance.

Ces installations figurent sur le **plan annexé**.

Leur exploitation sera limitée à **6 mois par an**, conformément à l'article R 2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

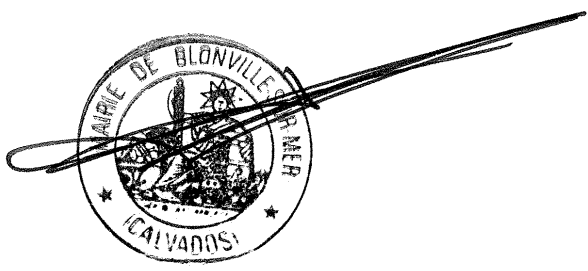
Ces modifications n'affectent pas le taux d'occupation conforme aux textes en vigueur.

Caen, le **26 JUIL 2012**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Lu et accepté
Blonville-sur-mer, le **9 août 2012**
Le Concessionnaire
M. Gérard DAUCHIN
Maire de Blonville-sur-Mer





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012243-0001

**signé par Clara VERGER, Directrice du Cabinet du Préfet de la Région Basse- Normandie,
Préfet du Calvados
le 30 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
VILLERS SUR MER**

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8 et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2011, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 27 août 2012 par Monsieur Gilles EUZIERE et l'itinéraire annexé ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, les procès-verbaux des visites techniques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 1er août 2012, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du Maire de VILLERS-SUR-MER du 22 août 2012 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 27 août 2012 ;

Vu l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados du 28 août 2012 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de LISIEUX du 27 août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 complété par l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique appartenant à Monsieur Gilles EUZIERE, Avenue Guillaume Le Conquérant -14390 CABOURG- sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR MER ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de mise en circulation à des fins touristiques ou de loisirs d'un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER, délivrée à Monsieur Gilles EUZIERE par arrêté préfectoral du 27 juin 2012, complété par arrêté préfectoral du 3 août 2012, est étendue à tous les dimanches de septembre.

Ce petit train routier touristique de catégorie I est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	:	CHABAUD	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	CF-183-ST	Puissance	:	6
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

de deux remorques

Marque	:	CHABAUD	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	CF-196-ST CF-190-ST			
Genre	:	REMORQUE	Carrosserie	:	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : La durée de validité de l'arrêté préfectoral est de dix ans. Il perd de sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique, ou de changement de propriétaire.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Maire de VILLERS-SUR-MER, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados, le Sous-Préfet de LISIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gilles EUZIERE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **30 AOUT 2012**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Clara VERGER

Monsieur Gilles EUZIERE
Avenue Guillaume le Conquérant
14390 CABOURG

ITINERAIRE DU PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER

DEPART-ARRIVEE

Départ Place du Marché Villers 2000 puis

- Avenue de la République
- Rue du Maréchal Foch
- Rue de l'Eglise
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Leclerc
- Boulevard Pitre Chevalier
- Place Louis Armand
- Rue de Strasbourg
- Avenue des Belges
- Avenue de la Brigade Piron
- Rue du Docteur Sicard
- Rond-point des Tennis
- Rue du Docteur Sicard (continuité)
- Rue des Acacias
- Avenue Jean Moulin
- Rue des Martrois

Retour Place du Marché Villers 2000

3 ARRETS :

- Place du Marché Villers 2000
- Avenue de la République lieu-dit « Place Mermoz »
- Avenue Jean Moulin au niveau du Paléospace

M² Eugénie Gille
Av. G Le conquérant
46390 ABOURB
Tel: 02 31 91 2953.

Objet:

Répertoria les éventuelles
Points sensibles des circuits

Après concertation des élus locaux,
et reprise du tracé de circulation
du petit Train routier circulant sur
la commune de Villers/les, aucune
recommandations de conduite spécifique
ou particulière ne peut y être
apportée.

EUGÉNIE GILLE

M^r Eugène Gilles
Av. G. Leconquerant
du 390 CABOURG
Tel 02 31 91 29 53

Objet:

Déplacement du Petit Train roulier
sans passager.

Le Départ du Petit Train de son lieu de
garage, se situe au gymnase puis
emprunte la rue André Salles, puis
 rond Point des Tennis, suivi de
 la rue Sicard André, rond Point de
 Plain Air, rue des clartois: Arrêt libre
en charge de la direction, place du
 Marché Villers / 2000

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
Service STIVSR – Unité Véhicules
10 Bld du général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex
Tél : 02 50 01 83 00
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

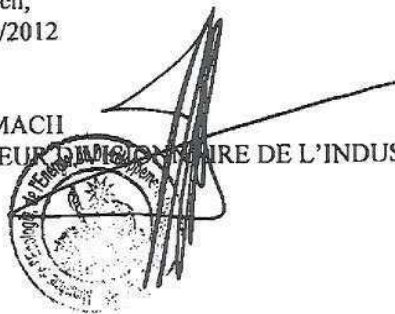
1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 2 remorques
 - 2.1 Véhicule tracteur :
Marque : **CHABAUD**
Type : **ORIGINAL** N° : **0000RIGIN0588886A** - Immatriculation : **CF 183 ST**
Genre : **VASP**
Carrosserie : **NON SPEC**
Accompagnateur : **0**
 - 2.2 Remorque n° 1 :
Marque : **CHABAUD**
Type : **ORIGINAL** - N° : **0000RIGIN0129286A** - Immatriculation : **CF 196 ST**
Genre : **REM**
Carrosserie : **NON SPEC**
 - 2.3 Remorque n° 2 :
Marque : **CHABAUD**
Type : **ORIGINAL** - N° : **0000RIGIN0139286A** - Immatriculation : **CF 190 ST**
Genre : **REM**
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			

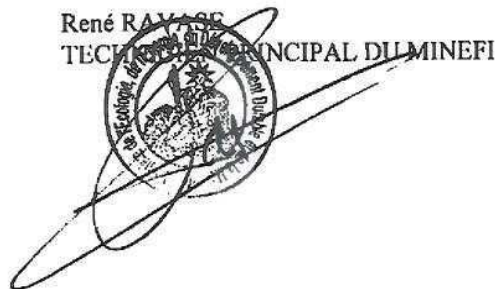
Fait à Caen,
Le 01/08/2012

Hélène MACH
INGENIEUR CHEF DU BUREAU DE L'INDUSTRIE ET DES MINES



Fait à Hérouville St Clair,
le 01/08/2012

René RAYASSE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012242-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 29 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 29
AOUT 2012 AUTORISANT LE RETRAIT
DE 16 COMMUNES ET L'ADHESION DE 2
COMMUNAUTES DE COMMUNES AU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA
VIE



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4 et L 5211-1 à L 5211-61 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18 et 19 et L 5214-21 et 27,

VU, en date du 27 avril 1972, l'arrêté interpréfectoral autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Vie,

VU, en date des 6 et 16 juillet 1990, l'arrêté interpréfectoral autorisant la modification des conditions de fonctionnement du syndicat, le transfert de son siège et le retrait de la commune de SAINT PIERRE LA RIVIÈRE,

VU, en date du 2 février 2010, l'arrêté interpréfectoral autorisant l'adhésion de neuf nouvelles communes à ce syndicat et la modification de sa dénomination en "Syndicat Mixte du Bassin de la Vie",

VU, en date du 26 mars 2010, l'arrêté interpréfectoral autorisant l'adhésion des communes de NOTRE DAME D'ESTRÉES (département du Calvados) et SAINT PIERRE LA RIVIÈRE (département de l'Orne),

VU, en date du 14 septembre 2011, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat mixte à modifier ses statuts,

VU, en date du 16 février 2012, la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Livarot demandant le retrait des communes de LA BRÉVIÈRE, LA CHAPELLE HAUTE GRUE, HEURTEVENT, LISORES, LIVAROT, LE MESNIL BACLEY, LE MESNIL DURAND, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT MARTIN DU MESNIL OURY, SAINT MICHEL DE LIVET et SAINTE FOY DE MONTGOMMERY (communes en représentation substitution au sein du syndicat mixte) et son adhésion au syndicat mixte,

VU, en date du 9 février 2012, la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays du Camembert demandant le retrait des communes d' AUBRY LE PANTHOU, FRESNEY LE SAMSON, GUERQUESALLES, ROIVILLE et VIMOUTIERS (communes en représentation substitution au sein du syndicat mixte) et son adhésion au syndicat mixte,

VU, en date du 22 mars 2012, la délibération du comité syndical acceptant le retrait des communes à titre individuel et le rattachement des Communautés de Communes du Pays de Livarot et du Pays du Camembert,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres et des conseils des communautés membres du syndicat mixte,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Livarot acceptant l'adhésion de cette communauté de communes au syndicat mixte,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados,

ARRÊTENT

- **Article 1** - Sont autorisés le retrait des communes de LA BRÉVIERE, LA CHAPELLE HAUTE GRUE, HEURTEVENT, LISORES, LIVAROT, LE MESNIL BACLEY, LE MESNIL DURAND, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT MARTIN DU MESNIL OURY, SAINT MICHEL DE LIVET et SAINTE FOY DE MONTGOMMERY (Calvados), AUBRY LE PANTHOU, FRESNEY LE SAMSON, GUERQUESALLES, ROIVILLE et VIMOUTIERS (Orne) et l'adhésion des Communautés de Communes du Pays de Livarot (Calvados) et du Pays du Camembert (Orne) au Syndicat Mixte du Bassin de la Vie.

En conséquence, l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

Article 1er : Est autorisée entre

- la Communauté de Communes du Pays de Livarot,
- la Communauté de Communes de Lisieux- Pays d'Auge, en représentation substitution des communes de LESSARD ET LE CHÊNE et LE MESNIL SIMON,
- la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, en représentation substitution des communes de BIÉVILLE QUÉTIÉVILLE, COUPESARTE, GRANDCHAMP LE CHÂTEAU, LE MESNIL MAUGER, SAINT JULIEN LE FAUCON et SAINT LOUP DE FRIBOIS,
- les communes du département du Calvados de BOISSEY, CORBON, NOTRE DAME D'ESTRÉES, SAINTE MARGUERITE DE VIETTE et VIEUX PONT EN AUGE,
- la Communauté de Communes du Pays du Camembert
- les communes du département de l'Orne de MÉNIL HUBERT EN EXMES, SAINT PIERRE LA RIVIÈRE et SURVIE

la constitution d'un syndicat mixte dénommé : "**Syndicat Mixte du Bassin de la Vie**".

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est constitué des membres adhérents situé sur le bassin versant géographique de la Vie.

- **Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Orne sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Maires des communes membres
- Présidents des communautés de communes
- Sous-préfets de LISIEUX et d'ARGENTAN
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Directeur départemental des Territoires de l'Orne
- Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Directeur départemental des Finances Publiques de l'Orne
- Trésorier de LIVAROT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait, le 29 AOUT 2012

à ALENÇON

à CAEN

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent LAGOGUEY

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012243-0005

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet par
suppléance
le 30 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Affaires Communales**

ARRETE DU 30 AOUT 2012 PORTANT
APPROBATION DE LA MISE EN
CONFORMITE DES STATUTS DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE DE DEFENSE CONTRE LA
MER OSMANVILLE, ISIGNY SUR MER,
GEFOSSE FONTENAY AVEC LES
DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N
°2044-632 DU 1ER JUILLET 2004 ET DU
DECRET N °2066-504 DU 3 MAI 2006



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU CALVADOS

**SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX**

ARRETE DU 30 AOÛT 2012

**Portant approbation de la mise en conformité des statuts
de l'Association Syndicale Autorisée de Défense
contre la Mer Osmanville, Isigny sur Mer, Géfosse-Fontenay
avec les dispositions de l'ordonnance n°2044-632 du 1er juillet 2004
et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2044-635 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2066-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2044-632 du 1er juillet 2004 précitée notamment son article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1953 instituant l'association syndicale autorisée de défense contre la mer Isigny sur mer – Neuilly la Forêt ;

VU la délibération du 29 juin 2011 par laquelle l'assemblée des propriétaires de l'association syndicale autorisée de défense contre la mer Isigny sur mer Neuilly la Forêt a approuvé la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont approuvés les statuts de l'association syndicale autorisée de défense contre la mer Osmanville, Isigny sur Mer, Géfosse-Fontenay tels qu'adoptés par son assemblée des propriétaires du 27 juin 2012 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés, et annexés au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le président de l'association syndicale notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage ;

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Bayeux, les maires des communes concernées et le président de l'association syndicale autorisée de défense contre la mer Isigny sur mer Neuilly la Forêt Osmanville, Isigny sur Mer, Géfosse-Fontenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bayeux, le 30 août 2012

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet par suppléance



Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012242-0002

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 29 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/740 DU
29 AOUT 2012 PORTANT AGREMENT DE
MONSIEUR JEAN- PIERRE LAMOTTE EN
QUALITE DE GARDE PARTICULIER,
GARDE- CHASSE PARTICULIER ET
GARDE- PECHE PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/740 DU 29 AOUT 2012
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LAMOTTE
EN GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER ET GARDE-PECHE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.437-3-1 et R.428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

VU la commission délivrée par Monsieur Francis LOUVRIER demeurant à SAINT-JEAN-LE-BLANC à Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse et de pêche ;

VU l'arrêté du Sous-Préfet de VIRE en date du 24 juin 2008 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde-pêche particulier ;

VU l'arrêté n° AT14/2007-031 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 29 mai 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE ;

VU l'arrêté n° AT 14/2008-142 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 29 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, né le 30 mars 1950 à SAINT-JEAN-LE-BLANC (14), demeurant à SAINT-JEAN-LE-BLANC (14770), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, et en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche de Monsieur Francis LOUVRIER sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Sous-Préfet de VIRE en date du 24 juin 2008 portant agrément de M. Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde-pêche particulier.

ARTICLE 5 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

ARTICLE 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 7 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Francis LOUVRIER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 29 août 2012

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE


Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012243-0002

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 30 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °59-12 DU 30
AOÛT 2012 PORTANT DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE MONTCHAMP - ST
CHARLES DE PERCY - MONTCHAUVEY**



PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRETE PRÉFECTORAL N° 59-12 du 30 août 2012
portant dissolution du Syndicat Intercommunal
Scolaire de Montchamp -St Charles de Percy -
Montchauvet**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-33,
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de Vire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°73-24 du 13 mars 1973 portant création du syndicat intercommunal scolaire de Montchamp - St Charles de Percy,
- VU** les arrêtés préfectoraux n°85-2000 du 11 août 2000, n°81-05 du 7 juillet 2005 et n°34-12 du 8 juin 2012 portant modification de l'arrêté n°73-24 du 13 mars 1973,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant prise de compétences « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi que les cantines, les garderies périscolaires, les études surveillées, l'accompagnement scolaire, la gestion du transport scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires (par délégation du Conseil Général) à compter du 1er septembre 2012 » par la Communauté de Communes du canton de Vassy,
- VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal scolaire de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet du 12 juin 2012 décidant la dissolution du syndicat au 31 août 2012,
- VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal scolaire de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet du 16 août 2012 décidant de l'affectation de l'actif et du passif,
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes, à savoir BEAULIEU, LE DESERT, MONTCHAMP, MONTCHAUVET, et SAINT CHARLES DE PERCY, ont donné leur accord à l'unanimité à la décision du conseil syndical pour la dissolution du syndicat,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du canton de Vassy du 11 juillet 2012 relative au transfert des personnels scolaires,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L. 5212-33 du CGCT sont atteintes,

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Vire,

ARRETE

Article 1^{er} – est autorisée la dissolution du syndicat scolaire de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet à compter du 31 août 2012.

Article 2 – La liquidation du syndicat s'effectuera conformément aux dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales, selon les modalités suivantes :

En matière financière et comptable : les immobilisations (mobiliers) seront transférées à la communauté de communes du canton de Vassy. Les restes à recouvrer (cantine - garderie) seront transférés aux communes de résidence des familles concernées. Les recettes à venir et le solde financier seront répartis aux communes au prorata du nombre d'habitants.

En matière de contrats souscrits et engagements pris par le syndicat scolaire de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet : les contrats continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par la Communauté de Communes du canton de Vassy jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, le SIS de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet informant les co-contractants de la substitution.

En matière de ressources humaines : à compter du 1er septembre 2012, le personnel du syndicat scolaire de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet intégrera la Communauté de Communes du canton de Vassy.

En matière d'archives : les archives du SIS de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet seront transférées à la Communauté de Communes du canton de Vassy.

Article 3 – Le Comité syndical du syndicat scolaire de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet est maintenu jusqu'à la clôture des comptes.

Le Comité syndical du syndicat scolaire de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet devra se prononcer sur l'adoption du dernier compte administratif au plus tard le 30 juin 2013.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc - B.P 25086 - 14 050 CAEN CEDEX 4) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le sous-préfet de Vire, la Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de Montchamp - St Charles de Percy - Montchauvet, les Maires des communes membres, la Présidente de la communauté de communes du canton de Vassy et pour information, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Départemental de la Protection de la Population et le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Vire, le 30 août 2012

Pour le Préfet du Calvados,
et par délégation,
le Sous-Préfet de Vire,

Zohair BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012243-0003

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 30 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECTIFICATIF
N °60-12 DU 30 AOÛT 2012 À L'ARRÊTÉ N
°56-12 PORTANT DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE LA DIANE À L'ALLIÈRE**



PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRETE PRÉFECTORAL RECTIFICATIF N° 60-12
du 30 août 2012 à l'arrêté n°56-12 portant
dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de
la Diane à l'Allière**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de Vire,

VU l'arrêté préfectoral n°73-142 du 18 septembre 1973 portant création du syndicat intercommunal scolaire de l'Allière,

VU les arrêtés préfectoraux n°10-91 du 26 février 1991, et n°122-05 du 3 août 2005 portant modification de l'arrêté n°73-142 du 18 septembre 1973,

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant prise de compétences « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi que les cantines, les garderies périscolaires, les études surveillées, l'accompagnement scolaire, la gestion du transport scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires (par délégation du Conseil Général) à compter du 1er septembre 2012 » par la Communauté de Communes du canton de Vassy,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes, à savoir BERNIERES LE PATRY, BURCY, CHENEDOLLE, PRESLES, RULLY, VIESSOIX, ont donné leur accord à l'unanimité à la décision du conseil syndical pour la dissolution du syndicat,

VU la délibération de la Communauté de Communes du canton de Vassy du 11 juillet 2012 relative au transfert des personnels scolaires,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L. 5212-33 du CGCT sont atteintes,

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Vire,

ARRETE

Article 1^{er} – est autorisée la dissolution du syndicat scolaire de la Diane à l'Allière à compter du 31 août 2012.

Article 2 – La liquidation du syndicat s'effectuera conformément aux dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales, selon les modalités suivantes :

En matière financière et comptable : l'ensemble des biens, droits et obligations est transféré à la communauté de communes du canton de Vassy.

En matière de contrats souscrits et engagements pris par le syndicat scolaire de la Diane à l'Allière : les contrats continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par la Communauté de Communes du canton de Vassy jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, le SIS de la Diane à l'Allière informant les co-contractants de la substitution.

En matière de ressources humaines : à compter du 1er septembre 2012, le personnel du syndicat scolaire de la Diane à l'Allière intégrera la Communauté de Communes du canton de Vassy.

En matière d'archives : les archives du SIS de la Diane à l'Allière seront transférées à la Communauté de Communes du canton de Vassy.

Article 3 – Le Comité syndical du syndicat scolaire de la Diane à l'Allière est maintenu jusqu'à la clôture des comptes.

Le Comité syndical du syndicat scolaire de la Diane à l'Allière devra se prononcer sur l'adoption du dernier compte administratif au plus tard le 30 juin 2013.

Article 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°56-12 du 13 août 2012 portant dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Diane à l'Allière.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc - B.P 25086 - 14 050 CAEN CEDEX 4) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le sous-préfet de Vire, la Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Diane à l'Allière, les Maires des communes membres, la Présidente de la communauté de communes du canton de Vassy et pour information, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Départemental de la Protection de la Population et le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Vire, le 30 août 2012

Pour le Préfet du Calvados,
et par délégation,
le Sous-Préfet de Vire,


Zohair BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012243-0004

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 30 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECTIFICATIF
N ° 61-12 DU 30 AOÛT 2012 À L'ARRÊTÉ
N ° 57-12 PORTANT DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE D'ESTRY**



PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRETE PRÉFECTORAL RECTIFICATIF N° 61-12
du 30 août 2012 à l'arrêté n°57-12 portant
dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire
d'Estry**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de Vire,

VU l'arrêté préfectoral n°78-57 du 19 mai 1978 portant création du syndicat intercommunal scolaire d'Estry,

VU l'arrêté préfectoral n°8-91 du 26 février 1991, portant modification de l'arrêté n°78-57 du 19 mai 1978,

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant prise de compétences « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi que les cantines, les garderies périscolaires, les études surveillées, l'accompagnement scolaire, la gestion du transport scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires (par délégation du Conseil Général) à compter du 1er septembre 2012 » par la Communauté de Communes du canton de Vassy,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes, à savoir ESTRY, LA ROCQUE, LE THEIL BOCAGE, PIERRES, ont donné leur accord à l'unanimité à la décision du conseil syndical pour la dissolution du syndicat,

VU la délibération de la Communauté de Communes du canton de Vassy du 11 juillet 2012 relative au transfert des personnels scolaires,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L. 5212-33 du CGCT sont atteintes,

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Vire,

ARRETE

Article 1^{er} – est autorisée la dissolution du syndicat scolaire d'Estry à compter du 31 août 2012.

Article 2 – La liquidation du syndicat s'effectuera conformément aux dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales, selon les modalités suivantes :

En matière financière et comptable : l'ensemble des biens, droits et obligations est transféré à la communauté de communes du canton de Vassy.

En matière de contrats souscrits et engagements pris par le syndicat scolaire d'Estry : les contrats continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par la Communauté de Communes du canton de Vassy jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, le SIS d'Estry informant les co-contractants de la substitution.

En matière de ressources humaines : à compter du 1er septembre 2012, le personnel du syndicat scolaire d'Estry intégrera la Communauté de Communes du canton de Vassy.

En matière d'archives : les archives du SIS d'Estry seront transférées à la Communauté de Communes du canton de Vassy.

Article 3 – Le Comité syndical du syndicat scolaire d'Estry est maintenu jusqu'à la clôture des comptes.

Le Comité syndical du syndicat scolaire d'Estry devra se prononcer sur l'adoption du dernier compte administratif au plus tard le 30 juin 2013.

Article 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°57-12 du 13 août 2012 portant dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Estry.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc - B.P 25086 - 14 050 CAEN CEDEX 4) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le sous-préfet de Vire, le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Estry, les Maires des communes membres, la Présidente de la communauté de communes du canton de Vassy et pour information, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Départemental de la Protection de la Population et le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Vire, le 30 août 2012

Pour le Préfet du Calvados,
et par délégation,
le Sous-Préfet de Vire,


Zohair BOUAOUICHE